

Les langues officielles—Loi

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 33 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 34.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion n° 34.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant les lignes 25 à 29, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«34. Dans toutes les institutions fédérales le français et l'anglais sont les langues officielles à l'usage de tous les dirigeants et employés de l'institution. Elle sont les langues de travail quand il y a, pour l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux, une demande importante, la demande étant importante lorsque le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire en cause dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 34 est rejetée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion n° 35 proposée par le député de Mississauga-Nord (M. Horner). Le député est absent et, par conséquent, la motion ne peut pas être mise aux voix.

Le prochain vote porte sur la motion n° 37.

M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:

Motion n° 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant la ligne 29, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'autre, là où le nombre le justifie.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 37 est rejetée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion n° 38A.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte) propose:

Motion n° 38A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant la ligne 29, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'autre, à la condition que la région en cause ait été désignée comme région bilingue.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 38A est rejetée.)

M. le Président: Le vote porte maintenant sur la motion n° 41.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:

Motion n° 41.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35:

a) en retranchant la ligne 33, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et, sous réserve du paragraphe (2), dans les régions ou secteurs du Canada»;